

Règlement complet du jeu gratuit et sans obligation d'achat
« EBLOUISSANT »
Mars 2014
du 6 au 22 Mars 2014 à minuit inclus.

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

Schmidt, enseigne de la société SALM SAS, ci-après dénommée « la société organisatrice », société par actions simplifiée au capital de 3.000.000 € immatriculée au registre du commerce et des sociétés de COLMAR sous le numéro B 326 784 709, dont le siège social est situé 5 rue Clemenceau – BP5 – 68660 LIEPVRE organise du 6 au 22 Mars 2014 à minuit inclus, **en France Métropolitaine Corse incluse**, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « EBLOUISSANT »

Ce jeu fait partie intégrante d'une opération globale de communication on line destinée à promouvoir l'opération EBLOUISSANT Schmidt.

Le site et tous les droits qui lui sont rattachés sont la propriété exclusive de la société organisatrice.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès font l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 2 : PUBLICITE – APPEL A LA PARTICIPATION

La participation est possible du 6 au 22 Mars 2014 à minuit inclus.

Un appel à participer au jeu gratuit et sans obligation d'achat sera fait via le site www.cuisines-schmidt.com, www.schmidt-ebloouissant.com, une campagne emailing et Facebook.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert gratuitement et sans obligation d'achat du 6 au 22 Mars 2014 à minuit inclus à toute personne physique majeure, pénalement responsable, résidant légalement en France Métropolitaine, Corse incluse, équipée d'un équipement informatique et disposant d'un accès à internet, à l'exception des collaborateurs de la société organisatrice du jeu (SALM SAS) et des membres de leur famille, de leurs prestataires techniques, ainsi que du personnel des réseaux de distribution de la société organisatrice, et de l'huissier dépositaire du règlement de ce jeu, de ses employés et famille.

La participation au jeu s'effectue exclusivement par voie électronique sur le site Internet : www.schmidt-ebloouissant.com, toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme ne sera pas prise en compte.

La participation au jeu est limitée à une participation par personne (même e-mail) par jour pendant toute la durée du jeu. En cas de partage sur les réseaux sociaux (Facebook et Twitter), une deuxième participation par personne (même e-mail) par jour est possible. Si une personne participe à deux reprises dans une même journée, un seul lot pourra être gagné. Seule la première inscription valide par jour sera prise en compte, toute autre inscription sera automatiquement annulée.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie.

La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La société organisatrice se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le présent règlement.

La participation au présent jeu implique l'acceptation sans réserves des conditions du présent règlement.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DU JEU – COMMENT JOUER – BULLETIN DE PARTICIPATION

Le jeu est accessible depuis un mini site événementiel : www.schmidt-ebloissant.com

Déroulé du jeu :

Aller sur internet www.schmidt-ebloissant.com

L'ensemble des outils présents conduisent l'internaute à remplir un formulaire d'inscription au jeu composé des champs de saisie suivants (tous les champs sont obligatoires pour valider l'inscription) :

- Liste déroulante: Civilité
- Réponse avec champs libres : Nom / Prénom / Email / Adresse / CP / Ville / Téléphone
- Case à cocher opt'in: « J'accepte de recevoir des offres promotionnelles et/ou des informations de la part de Schmidt par e-mail.»

Le principe du jeu consiste à constituer une vidéo.

Pour ce faire, le joueur doit s'aider des séquences vidéo qu'il monte dans l'ordre qu'il souhaite.

Pour qu'une participation soit valable, le formulaire qui précède le jeu doit être rempli avant le 22 mars à minuit pile (24h00). Tout formulaire commencé le 22 mars 2014 avant minuit pile (24h00) mais terminé après minuit pile (24h00) ne sera pas pris en compte. Tout jeu commencé avant minuit pile (24h00) mais terminé après minuit pile (24h00) sera pas pris en compte si le formulaire a été validé avant minuit pile (24h00).

ARTICLE 5 : DOTATIONS

A gagner les lots suivants:

LOTS	QTE S	VALEUR EN €
Apple iPad Mini 16 Go Wifi Noir	3	299
Apple iPad Mini 16 Go Wifi Blanc	2	299
Radio Roadstar HRA1320 US Bois - HRA 1320 US WOOD	6	48,33
Radio Roadstar HRA1320 US Blanc - HRA 1320 US WHITE	9	48,33
Tristar PM-4005 - Moulin à poivre et sel - sans fil - inox	10	29,9
Brita 1011379 Marella Carafe Filtrante Tulipe Rose	1	20,49
Brita 1008480 MARELLA Orchidée bleue 1 cartouche MAXTRA incluse	2	20,49
Brita 1011375 Marella Carafe Filtrante Tournesol Jaune	2	20,49
Brita 1008485 MARELLA Lavande avec 1 cartouche MAXTRA incluse	2	20,49
Brita 1008490 MARELLA Rose rouge avec 1 cartouche MAXTRA incluse	3	20,49

Les cadeaux gagnés ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un objet ou contre une quelconque valeur monétaire.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés par des **instants gagnants**, générés automatiquement par la société SDV, au fur et à mesure de l'opération.

Les instants gagnants sont fixés au préalable de l'opération. Dans le cas où aucun internaute n'aurait joué au moment exact défini, c'est le joueur suivant qui sera récompensé. La répartition des lots sera faite aléatoirement entre les instants gagnants définis par la société SDV.

Immédiatement après la fin de sa partie, le joueur saura s'il a gagné un lot et lequel.

La liste des gagnants sera diffusée sur le site www.schmidt-ebloissant.com et disponible sur demande écrite à Schmidt, jeu « EBLOISSANT » 5, rue Clemenceau à 68660 LIEPVRE.

ARTICLE 7 : INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES PRIX

Les gagnants seront informés immédiatement à la fin de leur partie réussie de leur lot.

Les lots seront expédiés par la poste à l'adresse indiquée par le gagnant dans son bulletin d'inscription dans un délai maximum de 8 semaines après la fin de l'opération, c'est-à-dire que l'expédition se fera au plus tard le 17 mai 2014.

ARTICLE 8 : NON ECHANGE DE LOTS

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

ARTICLE 9 : DEPÔT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître Franck MOHR, Huissier de Justice à la résidence de SAINTE MARIES AUX MINES (68160), y demeurant 48, rue Wilson.

L'ensemble des dispositions du présent règlement peut être consulté gratuitement sur le mini-site événementiel dans la rubrique « Règlement » présente sur chaque page (page d'accueil et page « dotations ») ou obtenu en écrivant à la société organisatrice, SALM SAS/Schmidt, Jeu « EBLOUISSANT » – 5 rue Clemenceau à 68660 LIEPVRE.

Les frais de demande du règlement sont remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g) dans la limite d'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) sur simple demande écrite suffisamment affranchie et adressé avant le 22 mars 2014 minuit (le cachet de la poste faisant foi).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En l'absence d'accès au site sur une base gratuite ou forfaitaire tel que précité, le participant doit justifier des dépenses qu'il a exclusivement effectué pour pouvoir participer à la loterie. Le participant pour obtenir le remboursement doit notamment justifier des frais de connexions à Internet depuis un poste téléphonique. Si le participant ne peut pas individualiser la dépense effectuée pour le jeu en particulier, il n'y aura lieu à aucun remboursement.

ARTICLE 10 : ANNULATION, PROLONGATION

La société organisatrice se réserve le droit, de modifier, remplacer, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

ARTICLE 11 : PUBLICITÉ ET PROMOTION DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent la société organisatrice à citer leur nom, prénom et à diffuser éventuellement leur photographie à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu sur tout support.

ARTICLE 12 : LOI RELATIVE A L'INFORMATIQUE, AUX FICHIERS ET AUX LIBERTES

Les coordonnées des participants seront traitées par informatique.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui, s'étant connectées au site et ont répondu aux questions de l'inscription afin d'accéder au jeu et services du site, disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, tout participant inscrit sur le site a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mise à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

La demande doit être adressée, par écrit, avec les coordonnées du demandeur, à l'adresse de la société organisatrice indiquée dans le premier paragraphe du présent règlement.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITE

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou accident qui pourrait survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable du retard éventuel dans l'acheminement du courrier ou d'une erreur d'acheminement ou de la perte de celui-ci lors de son expédition.

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte.

La société organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable de l'appréciation qualitative du lot, des défauts de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement, à la conformité des lots aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots offerts (dans les conditions normales d'utilisation) qui ne seraient pas ses propres produits. Toute réclamation à ce sujet devra être adressée au fabricant du lot concerné.

La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus informatiques circulant sur le réseau.

La société organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet (comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers), elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable notamment de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit empêchant le bon déroulement du jeu, de la perte de données, de toute défaillance technique ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site www.schmidt-ebloissant.com.

Il est de la responsabilité de tout participant de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger les données stockées sur son propre ordinateur. La connexion au site www.schmidt-ebloissant.com et la participation au jeu « EBLOISSANT » se fait aux risques et périls du participant.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au jeu présent sur le site à tout moment pendant la durée du jeu, sans pour autant être tenue à une obligation de résultat. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site www.schmidt-ebloissant.com et au jeu qu'il contient. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

ARTICLE 14 : LITIGES

En cas de litige, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable.

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation du présent jeu ou de son règlement, sera soumise à la société organisatrice. Ses décisions seront réputées souveraines et sans appel.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 1 mois après la clôture du jeu.

Les lots non livrés aux gagnants et non retirés à la poste dans le délai imparti seront repris par la société organisatrice et ne pourront être réclamés par les gagnants.

ARTICLE 15 : LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

Le présent règlement est régi par le droit français.

Le cas échéant, sauf dispositions d'ordre public contraires, tout litige sera soumis au Tribunal compétent.